LES LOYERS SOUMIS A LOI DU 1er SEPTEMBRE 1948

Le décret fixant les majorations de loyers des locaux soumis à la loi du 1er septembre 1948 vient d'être publié.
Il s'agit du **décret n° 2026-712 du 29 juillet 2026 (paru au JO du 31 juillet 2026).**

- **Les loyers relevant de la loi du 1er septembre 1948 sont augmentés de 0.78 % à compter du 1er Juillet 2026 (effet rétroactif) pour les catégories III A, III B, II A, II B et II C pour l'ensemble des communes, y compris celles situées dans le périmètre de l'agglomération parisienne.**

- Quant aux logements de la **catégorie IV**, ils ne subissent aucune augmentation.
- Pour les loyers au forfait (article 34 de la loi de 1948), le taux de majoration est fixé à 0,78 % (il était de 1,40 % l'année dernière).

Les valeurs locatives mensuelles sont modifiées en conséquence suivant le tableau prévu à l'article 5 du décret dont le texte intégral est reproduit ci-dessous :

CATEGORIE	VALEUR LOCATIVE MENSUELLE EN EUROS *	
	Prix de base de chacun des dix premiers mètres carrés de surface corrigée	Prix de base des mètres carrés suivants
II A	11,52 €	6,87 €
II B	7,94 €	4,32 €
II C	6,06 €	3,26 €
III A	3,68 €	2,06 €
III B	2,19 €	1,15 €
IV	0,26 €	0,12 €

* hors agglomération parisienne